

## Communiqué de presse

---

2.5.2008

### **Amende de la SWX Swiss Exchange à l'encontre de Société Générale, Paris**

**Le participant SWX Société Générale, Paris a enfreint les dispositions de la SWX Swiss Exchange relatives à l'enregistrement des traders et à leur représentation. La Commission des sanctions de la SWX Swiss Exchange a prononcé une amende de CHF 30'000 à l'encontre de Société Générale, Paris et ordonné la publication de la sanction.**

Les participants de la SWX sont tenus d'enregistrer auprès de la SWX Swiss Exchange (SWX) en qualité de traders tous les collaborateurs qui ont accès au système de bourse. La SWX attribue à chaque trader enregistré un numéro d'identification personnel. Le participant est tenu de s'assurer qu'aucun abus ne sera commis avec les numéros d'identification personnels de ses traders enregistrés. Si un trader enregistré agit en qualité de représentant d'un autre trader, ils doivent tous les deux veiller à ce que la représentation soit consignée dans un log-book.

Dans le cadre de la révision de l'exercice 2006, l'organe de révision de la Société Générale, Paris a constaté que des saisies avaient été effectuées en juillet 2006 dans le système de bourse au moyen des numéros d'identification de cinq traders absents. Dans quatre cas, les saisies ont été réalisées par des traders enregistrés, pourtant sans consigner la représentation dans un log-book. Dans un cas, les saisies ont été faites par une personne non-enregistrée auprès de la SWX.

La SWX doit veiller à l'application des règles de bourse. Si un participant viole ces règles, la Commission des sanctions de la SWX prononce une sanction en tenant compte de la gravité de l'infraction et du degré de responsabilité. Un avertissement a déjà été prononcé dans le passé à l'encontre de Société Générale, Paris pour utilisation abusive de numéros d'identification de traders. Les mesures nécessaires n'avaient pas été prises malgré cet avertissement. Ces nouvelles infractions aux dispositions relatives à l'enregistrement des traders ont en outre eu lieu la même année que celle où a été prononcé le premier avertissement, et donc n'ont pas pu être considérées comme légères. Par conséquent, la Commission des sanctions de la SWX a prononcé une amende de CHF 30'000 et ordonné la publication de la sanction. En outre, les coûts de procédure à hauteur de CHF 10'000 ont été imputés à la Société Générale, Paris.

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, Head Media Relations est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75  
Fax: +41(0)58 854 27 10  
E-mail: [pressoffice@swx.com](mailto:pressoffice@swx.com)

## **SWX Swiss Exchange**

*La SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, la SWX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. Un simple clic de souris suffit pour négocier, payer, exécuter ou confirmer une transaction. [www.swx.com](http://www.swx.com)*

*La SWX Swiss Exchange est une entreprise de Swiss Financial Market Services AG. Swiss Financial Market Services AG offre au niveau international des services de premier ordre dans les domaines du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements.*